

## NOTE DE SERVICE

**DESTINAIRES :** Responsables des affaires scolaires

**EXPÉDITRICE :** Nancy Whynot

**DATE :** Le 13 mars 2008

**OBJET :** Suivi des projets - Coûts de réparation prohibitifs

---

Pour donner suite à la note de service 2007 : SB15 du 12 juillet 2007 sur le processus d'examen des écoles dont les coûts de réparation seraient prohibitifs (CRP), je vous écris pour vous donner des renseignements sur les prochaines démarches à entreprendre par les conseils scolaires qui ont obtenu des fonds et une autorisation de planification à ce sujet.

### Approbations des projets CRP

Ces derniers mois, le personnel du Ministère a participé à plusieurs consultations et a tenu plusieurs réunions d'évaluation avec le personnel des conseils scolaires. À la suite de cette analyse, le Ministère a accordé un certain nombre d'autorisations dans le cadre du programme d'immobilisations des écoles ayant un statut CRP.

Le Ministère apprécie les renseignements détaillés fournis par les conseils scolaires et tient à souligner les nombreuses heures que le personnel des conseils y a consacrées afin de donner un aperçu de l'état des installations, des circonstances et des facteurs locaux. Le Ministère poursuivra sa collaboration avec le personnel des conseils pour évaluer les priorités des projets CRP et les solutions possibles afin d'appuyer la réfection des écoles dans l'ensemble de la province.

Dans la note de service 2007 : SB15 sont décrites en détail les deux catégories d'autorisation que le Ministère accorde aux écoles en vertu de ce programme d'immobilisations :

1. Des **autorisations de financement** sont accordées aux conseils pour des écoles particulières ayant un statut CRP et pour lesquelles la solution proposée n'exige pas la tenue, auprès de la collectivité, d'un processus d'examen complet des questions liées aux installations destinées aux élèves.
2. Des **autorisations de planification** sont accordées à des conseils pour des écoles ayant un statut CRP et pour lesquelles un processus d'examen des questions liées aux installations destinées aux élèves s'impose afin de faire participer la collectivité à l'identification des fermetures et des solutions possibles.

Nous encourageons les conseils à consulter leur communauté scolaire et à les tenir au courant de la nature et du calendrier de tous les projets de réfection relatifs aux CRP.

### **Suivi des projets CRP**

Tel qu'indiqué dans la note de service 2007 : SB15, les conseils doivent entamer les travaux de construction dans les 24 mois suivant l'obtention de l'autorisation et terminer ces projets en respectant le financement approuvé. Tel qu'indiqué dans les lettres d'approbation relatives aux CRP, il incombe aux conseils scolaires de veiller à ce que les coûts du projet restent dans les limites fixées. Des fonds très importants ont été accordés à travers la province à de nombreux projets de CRP et le Ministère ne dispose pas de financement supplémentaire pour les projets d'immobilisations qui sont surconstruits et (ou) qui ont dépassé leur budget.

Cette approche permet au Ministère de travailler en partenariat avec les conseils scolaires afin de veiller à ce que l'ampleur des projets CRP proposée soit raisonnable et conforme aux allocations de fonds accordées à ces projets. Cela permettra aussi au Ministère d'offrir un soutien adéquat à mesure que les solutions relatives aux CRP seront planifiées et élaborées. Ce processus devrait aider les conseils à gérer les attentes au niveau local par rapport au calendrier et l'ampleur du projet. Le Ministère pourra se servir de cette information pour concevoir des outils qui aideront les conseils scolaires dans leurs projets de construction d'immobilisations.

Pour aider les conseils à la planification et à l'exécution de ces projets CRP, le Ministère a élaboré un outil de planification et de rapport détaillant trois étapes clés. Chaque étape clé représente une phase importante d'un projet CRP, de l'autorisation à l'achèvement. Ces étapes clés sont accessibles électroniquement à partir du plan d'immobilisations de votre conseil. Le modèle de rapport fera office d'entente entre le conseil scolaire et le Ministère sur tous les principaux volets du projet. Une fois une étape clé menée à bien, les conseils pourront utiliser le formulaire pour informer le Ministère et obtenir son autorisation avant de passer à l'étape suivante.

Voici les trois étapes clés :

- **Étape clé n° 1 : Ampleur, coûts et calendrier du projet**

Les conseils doivent obtenir l'autorisation du Ministère concernant l'ampleur, les coûts prévus et le calendrier de tout projet relatif aux CRP avant de lancer un appel d'offres et d'entamer le projet en question.

Une fois le formulaire reçu, le personnel du Ministère examinera les renseignements fournis et travaillera de concert avec le conseil scolaire à la mise au point et à l'approbation de cette étape clé. Le personnel du Ministère communiquera avec le conseil dans le but d'entamer ce processus environ deux semaines après la transmission du formulaire.

- **Étape clé n° 2 : Soumission du projet**

Les conseils doivent entamer leur processus d'appel d'offres (en préparant une demande de soumission) **seulement après avoir obtenu l'autorisation du Ministère pour l'étape clé n° 1 : Ampleur, coûts et calendrier du projet.**

Une fois le processus d'appel d'offres terminé, le conseil doit rendre compte des résultats et obtenir l'autorisation du Ministère **avant** d'attribuer des contrats de construction. Le conseil

doit apporter la preuve que les résultats du processus d'appel d'offres respecteront l'ampleur du projet ainsi que les coûts et le calendrier approuvés à l'étape clé n° 1. **Ce n'est qu'après avoir obtenu l'autorisation du Ministère que le conseil pourra signer un contrat de construction.**

▪ **Étape clé n° 3 : Achèvement du projet**

De plus, les conseils doivent informer le Ministère et le consulter si, à tout moment au cours du projet, ils prévoient que l'ampleur, le budget ou le calendrier du projet en question ne seront pas respectés conformément aux autorisations obtenues à l'étape clé n° 1.

Pour les coûts qui devraient dépasser l'allocation prévue, le conseil doit obtenir l'approbation du Ministère quant à la justification de ces coûts supplémentaires et le plan du conseil corroborant ces coûts additionnels.

Les conseils scolaires doivent informer le Ministère de l'achèvement du projet, notamment lorsque l'ouverture d'une nouvelle école ou d'une école centralisée est prévue.

**Autre forme d'aide**

Le personnel du Ministère est à votre disposition pour répondre aux questions au sujet du CRP. Nous encourageons les conseils scolaires à communiquer avec le personnel s'ils ont besoin de précisions.

Pour obtenir d'autres explications sur le CRP, veuillez adresser vos questions à :

Dolly Anand  
Direction des programmes  
d'immobilisations  
Ministère de l'Éducation  
Tél. : 416 325-2022  
[Dolly.Anand@Ontario.ca](mailto:Dolly.Anand@Ontario.ca)

Nancy Whynot  
Direction des programmes  
d'immobilisations  
Ministère de l'Éducation  
Tél. : 416 325-4030  
[Nancy.Whynot@Ontario.ca](mailto:Nancy.Whynot@Ontario.ca)

Le programme d'immobilisations des écoles ayant un statut CRP constitue un élément important des projets de l'Ontario visant à veiller à ce que tous nos élèves aient accès à des installations scolaires sûres et bien organisées. Le processus d'approbation et de rapport relatif à de tels projets aidera le Ministère et les conseils scolaires à collaborer afin de garantir une planification judicieuse et une responsabilisation rigoureuse de ces investissements, ce qui favorisera l'apprentissage et l'enseignement au sein de nos collectivités.

Nancy Whynot  
Directrice des programmes d'immobilisations  
Ministère de l'Éducation

c.c. Directrices et directeurs de l'éducation  
Surintendantes et surintendants des installations  
Surintendantes et surintendants de la planification